



Rue Village, 37 - 4877 OLNE
Tél. : 087/26.02.72 - Fax : 087/26.02.73
Compte financier : BE07 0910 0044 0266
N° d'entreprise : 0207372736

Votre correspondante :
Valérie HOUSSONLOGE

Présents :
M. SENDEN, Bourgmestre-Président,
M. KEMPENEERS, M. HALIN, Echevins,
Mme SIMON-BARBASON, Echevine désignée hors Conseil,
Mme DARIMONT, Mme GILON-SERVAIS,
M. BAGUETTE, M. BUCHET, M. JASON, M. MULLENS,
Mme TIXHON, Mme DONNEAU, M. DENOZ, Conseillers
et Conseillères,
M. ELIAS, Conseiller, Président du CPAS,
M. EMBRECHTS, Directeur général ff.

Objet : Taxe sur la délivrance d'un permis d'urbanisation (*anciennement permis de lotir*) – Exercices 2017 à 2019

Le Conseil communal,

Vu les articles 41, 162 et 170, par. 4, de la Constitution, en ce qu'ils consacrent l'autonomie fiscale des communes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales ;

Vu le nouveau CWATUP et plus particulièrement les articles 116 et 117 ;

Vu les frais engagés par l'Administration dans le cadre des procédures réglementaires (*enquêtes publiques, frais postaux*) ;

Vu les recommandations émises par la circulaire budgétaire du 30 juin 2016 de M. le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville pour la Région wallonne, circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'exercice 2017 ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 26 septembre 2016 conformément à l'article L1124-40 & 1,3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 04 octobre 2016 et joint en annexe ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Vu sa délibération du 28 octobre 2013 établissant une taxe communale sur la délivrance d'un permis d'urbanisation (*anciennement permis de lotir*) pour les exercices 2014 à 2016 ;

Attendu qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de cette taxe pour les exercices 2017 à 2019 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par huit voix pour et quatre voix contre (*Mme DARIMONT, Mme GILON-SERVAIS, M. BUCHET, Mme DONNEAU*) ;

DECIDE :

Article 1 : Il est établi au profit de la Commune d'Olne du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2019, une taxe communale sur la délivrance d'un permis d'urbanisation (*anciennement permis de lotir*).

Article 2 : La taxe est due par la personne qui fait la demande.

Article 3 : La taxe est fixée comme suit : 150,00 euros par logement.

Article 4 : La taxe est payable au comptant au moment de la délivrance du permis d'urbanisation (*anciennement permis de lotir*).

Article 5 : la taxe est également due pour la modification d'un « ancien » permis de lotir.

Article 6 : Les règles relatives au recouvrement, aux intérêts de retard et moratoires, aux poursuites, aux privilèges, à l'hypothèque légale et à la prescription en matière d'impôts d'Etat sur le revenu, sont applicables à la présente imposition.

Article 7 : Le redevable de la présente imposition peut introduire auprès du Collège communal d'Olne rue Village, 37 à 4877 OLNE une réclamation faite par écrit, motivée et remise ou présentée par envoi postal dans les six mois à compter du troisième jour ouvrable qui suit la date de l'avis de cotisation ou la perception du paiement perçu autrement que par rôle.

Article 8 : La décision rendue par le Collège communal peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal de Première Instance de Liège conformément à la réglementation applicable en la matière.

Article 9 : Le présent règlement, entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 10 : Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Par le Conseil,

Le Secrétaire,

Le Président,

Pour extrait conforme

Le Directeur général ff,
J-P EMBRECHTS



Le Bourgmestre,
Gh. SENDEN

